



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 février 2019**

DELIBERATION N° : 20190213_12

OBJET : Projet « porte de parc » de Grand Coude
Modification de la délibération du conseil municipal n° 20181005_12 du 5 octobre 2018

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

21 FEV. 2019

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	28
Procuration	7
Votants	35
Abstention	0
Exprimés	35

L'élue délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le treize février à dix-sept heures vingt neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Absents – Représentés

GERARD Gilberte représentée par COURTOIS Lucette
LEBON Guy représenté par LEBRETON Patrick
KERBIDI Gérald représenté par VIENNE Axel
HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par GEORGET Marilyne
FRANCOMME Brigitte représentée par PAYET Priscilla

Absents

HOAREAU Jeannick ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 10^{ème} adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 13 février 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20190213_12

OBJET :

**Projet « porte de parc » de Grand Coude
Modification de la délibération du conseil municipal n° 20181005_12 du 5 octobre 2018**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Lors de la séance du 5 octobre 2018, le conseil municipal a approuvé le recrutement d'un agent contractuel au poste de Chef de projet « Porte de parc » de Grand-Coude pour la Commune de Saint-Joseph ainsi que le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Financement du poste de Chef de projet « porte de parc » de Grand Coude sur 3 ans				
Ingénierie Commune de Saint-Joseph	FEADER	Etat ou Département ou Région	Commune	Total HT (sur 3 ans)
	75 %	25 %	-	100 %
	187 500 €	62 500 €	-	250 000 €

Par courrier en date du 31 octobre 2018, monsieur Le Sous-Préfet a demandé, au titre du contrôle de légalité, à rectifier la délibération pour ne pas réserver le poste à pourvoir qu'à un contractuel.

Aussi, le second paragraphe de la sous-partie « **Le statut et le financement du poste de Chef de projet « porte de parc » de Grand Coude** » de la délibération n°2018-1005_12 du 5 octobre 2018 est modifié comme suit :

«L'emploi, à temps complet, est classé en catégorie A. En l'absence de candidature d'un fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un contractuel dans les conditions prévues à l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération s'établira en référence à la grille des attachés ou attachés principaux. »

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'adopter la modification de la délibération n° 20181005_12 du 5 octobre 2018 telle qu'exposée ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20181005_12 du 5 octobre 2018,

Vu la note explicative de synthèse n°12,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}. - ADOPTE la modification du second paragraphe de la sous-partie « Le statut et le financement du poste de Chef de projet « porte de parc » de Grand Coude » de la délibération du conseil municipal n°20181005_12 du 5 octobre 2018 comme suit.

«L'emploi, à temps complet, est classé en catégorie A. En l'absence de candidature d'un fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un contractuel dans les conditions prévues à l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération s'établira en référence à la grille des attachés ou attachés principaux. »

Article 2. - AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

L'élu délégué
Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :